ODEADOM

Décision modificative 2018 – GC 05
à la Décision 2018–GC01 du 09 mai 2018
relative à la mise en œuvre des circonstances exceptionnelles
dans les départements de la Martinique et de la Guadeloupe
en application du Programme communautaire POSEI France
Actions en faveur de la filière banane

Ouragan « Maria » des 18 et 19 septembre 2017

Le Directeur de l'Office de Développement de l'Economie Agricole d'Outre-Mer (ODEADOM),

VU l'arrêté préfectoral de Martinique n° R02–2018–09–21–001 du 21 septembre 2018 relatif à la reconnaissance de circonstances exceptionnelles sur les dégâts aux exploitations agricoles liées à l'ouragan Maria dans le cadre de la mise en œuvre des actions en faveur de la filière banane du programme communautaire POSEI France,

VU la décision 2018–GC01 du directeur de l'ODEADOM du 09 mai 2018 relative à l'ouragan « Maria », des 18 et 19 septembre 2017.

DECIDE

Article 1 :

Est ajouté à l'article 4, de la décision 2018-GC01 du 9 mai 2018, relatif aux zones touchées par l'ouragan « Maria », au second tiret, dans la liste des communes du périmètre de la zone Centre-Sud de la Martinique, la commune de « Rivière-salée ».

Article 2 :

Les demandes de prise en compte de circonstances exceptionnelles des producteurs de Rivière-salée sinistrés par l'ouragan « Maria » sont déposées à la DAAF Martinique dans les 15 jours ouvrés qui suivent la publication de la présente décision. La DAAF apposera un cachet certifiant la date de réception de la demande.

Montreuil, le 25 OCT. 2018

Le Directeur de l'ODEADOM

Hervé DEPERROIS

La Directrice Adjointe

Anne-Marie PERRIZIER

OFFICE DE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE AGRICOLE D'OUTRE-MER
12, RUE HENRI ROL-TANGUY – TSA 60006 – 93555 MONTREUIL CEDEX
TEL : 01 41 63 19 70 – FAX: 01 41 63 19 45 - EMAIL : odeadom@odeadom.fr – SIRET N° 130 006 547 00017